

UN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ À DURÉE DÉTERMINÉE OU NON

Le PEC Jeunes est un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée ou à durée déterminée ; CDD d'une durée initiale de 6 à 9 mois qui peut être renouvelé dans la limite de 18 mois, voire plus dans certains cas :

- Personne reconnue handicapée : prolongation possible jusqu'à 5 ans,
- Salarié.e devant achever une action de formation en cours (prolongation jusqu'au terme de l'action).

La durée hebdomadaire de travail est de 20 à 35 h sauf exception.

Lorsqu'un PEC Jeunes est conclu en CDD avec une collectivité territoriale ou une autre personne de droit public, cette durée peut être modulée sans incidence sur la rémunération et sans jamais dépasser 35 h.

ACCOMPAGNEMENT, FORMATION, VAE, SUIVI

L'employeur s'engage à mettre à la disposition du jeune un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

La demande d'aide doit mentionner la nature des actions prévues au cours du contrat en matière d'orientation et d'accompagnement professionnel, de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les salariés peuvent effectuer, durant leur PEC Jeunes, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) chez un autre employeur pour leur permettre de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel ou d'initier une démarche de recrutement.

Un entretien de sortie doit être organisé 1 à 3 mois avant la fin du PEC Jeunes. Il doit permettre de :

- Maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, faire le point sur les compétences acquises,
- Évaluer l'opportunité d'un renouvellement de l'aide, mobiliser des prestations,
- Enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours.

Le PEC Jeunes peut être rompu sans préavis par le bénéficiaire pour être embauché en CDI ou CDD d'au moins 6 mois, ou pour suivre une formation certifiante. Il peut être suspendu pour effectuer une période d'essai.

UNE RESSOURCE CAPITALE POUR VOTRE ENTREPRISE

L'aide de l'Etat est déterminée par un arrêté du Préfet de Région. Elle est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi.

Elle est calculée en % du Smic brut. Dans notre région, l'aide est de 65 % du Smic, pour une durée hebdomadaire de 20 à 26 h. Pour les jeunes résidant en QPV ou ZRR, cette aide est portée à 80 % pour la même durée.

Les embauches réalisées en PEC Jeunes donnent également droit à l'exonération :

- des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales;
- de la taxe sur les salaires;
- de la taxe d'apprentissage;
- des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En outre ,

Les salariés en PEC Jeunes ne perçoivent pas d'indemnité de fin de contrat conclu sous la forme d'un CDD.

Un accompagnement réalisé tout au long du contrat par la Mission Locale.



LA MISSION LOCALE
PARTENAIRE DE VOS
RECRUTEMENTS

Pour être accompagné dans la mise en œuvre d'un Parcours Emploi Compétences Jeunes (PEC Jeunes) contactez votre Mission Locale.

www.missions-locales.org rubrique entreprises